

STATUTS de :

**I'ASSOCIATION de PARKINSONIENS du MORBIHAN
SUITE aux MODIFICATIONS des STATUTS du
GROUPEMENT de PARKINSONIENS DU MORBIHAN
ADOPTÉES à l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 26 AVRIL 2001**

I - BUTS ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1

Il est porté les modifications aux statuts du **Groupement de Parkinsoniens du Morbihan**, déclarée Association Loi 1901 en Préfecture de VANNES, le 24 Juin 1991, sous le N° 05747 (dernière déclaration de modifications de statuts : le 25 Avril 1995)

Cette dernière prend dénomination d'**Association de Parkinsoniens du Morbihan (A.D.P.M.)**

Sa durée est illimitée.

Son siège est à : VANNES 56000

L'Association de Parkinsoniens du Morbihan collabore en tant que membre correspondant à l'association "**Actualités Générales Parkinsoniennes**" et propose à ses adhérents la publication "**Le Parkinsonien Indépendant**".

ARTICLE 2

Le but essentiel de l'association est d'aider à la lutte contre la Maladie de Parkinson.

Elle se propose :

- de recueillir et distribuer des informations sur toutes les questions concernant la Maladie de Parkinson
- d'intervenir auprès des pouvoirs publics ;
- de dialoguer avec le corps médical ;
- d'aider la recherche ;
- de prendre contact avec les associations de même type ;
- enfin de façon générale, elle se propose de briser l'isolement des malades par la pratique de la solidarité.

Ouverte à tous, l'association se veut indépendante de toute idéologie philosophique, politique ou religieuse.

ARTICLE 3

Les moyens d'action de l'Association sont :

- 1 - l'information générale : bulletins, publications, presse, affiches, tracts, moyens audio-visuel, etc ..
- 2 - l'organisation de rassemblements, fêtes et manifestations, conférences, expositions, etc...
- 3 - les interventions en leur nom auprès des pouvoirs publics, des employeurs ou de tous services ou organismes qui traitent des problèmes du handicap.
- 4 - l'achat et la location de tous biens mobiliers et immobiliers destinés à son fonctionnement.

